

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Débit de boissons

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu la demande émanant de Monsieur MARCOUX Gérard, Président du Comité des fêtes, en date du 10 juillet 2022.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics.
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L. 2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.
- Vu les articles L.3331.1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur MARCOUX Gérard, Président du Comité des fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, qui aura lieu le 10 septembre 2022 jusqu'à 23 heures, Parc du Château, à l'occasion du festival de musique.

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 Exécution.

Fait à SURY-LE-COMTAL, le 9 août 2022

Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif que dans les deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire de SURY-LE-COMTAL (Loire) soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa notification le 12/08/2022

Thierry HAREUX
Adjoint au Maire

